Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_127-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2025-n°127
Objet : Interventions artistiques, semaine de l'éducation les 15 et 16 mai 2025

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

Visas :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

Considérant :

Que la ville de Creil fait appel à l'artiste Cédric DERBAISE, dans le cadre de la semaine de l'éducation, pour réaliser des ateliers artistiques de photographie "Duo d'émotions", les 15 et 16 mai, de 9h à 11h et de 14h à 16h, avec les élèves Creillois du CE2 au CM2, dans les ateliers de Matisse (101-119 rue Jean-Baptiste Carpeaux, quartier du Moulin 60100 CREIL).

Décide :

Article 1 : De signer une convention d'interventions artistiques avec l'artiste Cédric DERBAISE.

Article 2 : De verser à l'artiste Cédric DERBAISE le montant de la prestation fixée à 760 € TTC (sept cent soixante euros) à la fin du projet en mai 2025, sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 27 février 2025

Sophie DHOURY LEHNER

VILLE DE CREIL (Oise)

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 11 mars 2025
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11 mars 2025
Date de publication sur le site de la Ville : 11 mars 2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_127-AR

■Convention entre Cédric DERBAISE et la Mairie de Creil
■Interventions artistiques, semaine de l'éducation les 15 et 16 mai 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

ET

Cédric DERBAISE, artiste plasticien d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Cédric DERBAISE, dans le cadre de la semaine de l'éducation, pour réaliser d'ateliers artistiques de photographie "Duo d'émotions" les 15 et 16 mai, de 9h à 11h et de 14h à 16h avec les élèves creillois du ce2 au cm2.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION
L'activité invitera les enfants à explorer l'expression des émotions à travers la photographie. Après une introduction sur la manière dont une photo peut transmettre une émotion et une discussion sur les signes visibles des émotions (expressions, postures, regards), les participants, en duo, recevront une paire d'émotions opposées à représenter (joie/tristesse, peur/confiance, etc.). Ils mettront ensuite en scène ces émotions simultanément, en exagérant leurs expressions et en interagissant pour renforcer le message. Après la prise de vue, chaque duo sélectionnera ses meilleures photos et participera à une discussion sur leur impact et la facilité/difficulté de représenter certaines émotions. Enfin, si possible, les clichés seront exposés sous forme de diptyques, et un bilan collectif permettra de revenir sur les apprentissages de l'atelier.

Article 3 : PAIEMENT
Le montant total de la prestation artistique durant les deux jours s'élève à 760€ (sept cent soixante euros) € TTC.

Le montant total de 760€ (sept cent soixante euros) € TTC sera versé en une fois à la fin du projet en mai 2025.

La facture est établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :
- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE
Cédric DERBAISE, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.
La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE
Cette convention est établie à compter du 15 mai à partir de 9h et prendra fin le 16 mai à 16h.

Article 6 : RESILIATION
Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025
Reçu en préfecture le 11/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250311-DEC_2025_127-AR

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 26/02/2024

Cedric DERBAISE
Artiste intervenant

VILLE DE CREIL (OISE)

Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire